

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 417 portant virement de crédits au budget local de l'exercice 1963

n° 417

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1963

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro
31 mars 1963

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 50-1004 du 9 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition. de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 40 (72° et 239) : Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le budget du service local pour l'exercice 1963 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 12 mars 1963, A adopté dans sa séance du 21 mars 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Les crédits inscrits au Budget local de l'exercice 1963 au titre du Hall d'Accueil (chapitre 15 – article 14) pour un montant de un million de francs Djibouti (1.000.000 FD) seront virés au chapitre 26, article 2, paragraphe 9 et versés sous forme de subvention au Syndicat d'Initiatives de Djibouti.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale p.i, CHEHEM DAOUD CHEHEM. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée : Territoriale, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.